



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division d'enseignement privé
Divisions des personnels enseignants des
premier
Et second degrés

RECTORAT
Division de l'organisation scolaire
et de l'enseignement privé
Divisions des personnels enseignants des
Premier et second degrés
DOSEP/DPE1/DPE2

Chefs de division :

DOSEP
Sylvie LEANDRI
0594 27 19 20

DPE1
Jean Ramery
0594 2720 32

DPE2
Jean-Claude WEBER
0594 27 20 50

Troubiran, route de Baduel
BP 6011
97300 Cayenne

Cayenne, le **07 AVR. 2022**

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants des premier et second degrés,
d'éducation et psychologues de l'Éducation
nationale du public et du privé

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement des premiers et seconds degrés
publics/privés

S/c Mesdames et Messieurs les IEN
S/c de Monsieur le Président de l'Université
S/c de Madame et Monsieur les Directeurs du
CIO

S/c de Madame la Directrice de CANOPÉ
Guyane

S/c de Madame la Cheffe du CSAIO

POUR SUITE À DONNER

Madame l'IA-DAASEN
Mesdames et Messieurs les IA-IPR

POUR INFORMATION

Objet : Demande de mise en disponibilité – rentrée scolaire 2022/2023

- Références :**
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (articles 51 à 52) ;
 - Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions (articles 42 à 49) ;
 - La note de service académique du 9 février 2021 est abrogée.

Annexes : Annexe 1 : 1^{ère} Demande et ou Renouvellement

Annexe 2 : Demande de réintégration

La présente note a pour objet de préciser les conditions pour demander une mise en disponibilité ou une réintégration après disponibilité.

La disponibilité est définie comme la position du fonctionnaire titulaire qui, placé hors de son administration ou de son service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à la rémunération, à l'avancement et à la retraite.

Par dérogation et en respectant les conditions réglementaires, un fonctionnaire qui exerce une activité professionnelle durant sa disponibilité ou bénéficiant d'une disponibilité pour élever un enfant conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement.

1 Premières demandes de disponibilité

1.1 Les disponibilités sur autorisation

Les demandes de disponibilité formulées pour études présentant un intérêt général, convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise sont soumises à autorisation.

1.2 Les disponibilités de droit

Les demandes de disponibilité peuvent être formulées pour élever un enfant âgé de moins de douze ans, pour suivre son conjoint, donner des soins à un enfant à charge, son conjoint ou un ascendant. La disponibilité est alors de droit.

La mise en disponibilité est également accordée de droit, pendant la durée de son mandat, au fonctionnaire qui exerce un mandat d'élu local.

1.3 La procédure de demande de mise en disponibilité

Les demandes de disponibilité, de renouvellement et de réintégration, accompagnée des pièces justificatives nécessaires doivent impérativement être déposées dans l'application COLIBRIS du **Jeudi 31 mars 2022 au Jeudi 14 avril 2022** :

<https://portail-guyane.colibris.education.gouv.fr>

2 Situation des personnels durant et après la mise en disponibilité

3.1 Durant la disponibilité

L'attention des personnels est attirée sur le fait que durant la période de mise en disponibilité, ils demeurent liés au service et restent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires. Les agents en disponibilité devront, notamment :

- informer les services académiques (DOSEP/DPE1 ou DPE2) de tout changement intervenu dans leur situation (adresse, coordonnées téléphoniques, état civil) ;
- déclarer préalablement toute activité professionnelle.

La conservation des droits à l'avancement, d'échelon et de grade, pour une période limitée à cinq ans pour l'ensemble de la carrière, est soumise à la transmission aux services académiques :

- **pour une activité salariée** : copies des bulletins de salaires et du contrat de travail ;
- **pour une activité indépendante** : copies de l'immatriculation de l'activité au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce accompagnée de l'avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant que l'activité annuelle procure un revenu brut annuel au moins égal à 6 150 euros.

Les documents en langues étrangères devront être traduits en français par un traducteur assermenté.

3.2 Après la disponibilité

La réintégration est de droit, sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé et, éventuellement, par le comité médical compétent.

Les personnels sont réintégrés dans leur corps d'origine, sur un poste vacant, affecté à un emploi correspondant à leur grade.

Dans l'hypothèse d'une demande réintégration anticipée, le fonctionnaire est susceptible d'être maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste soit vacant.

Le fonctionnaire mis en disponibilité refusant successivement trois postes qui lui sont proposés dans le cadre de sa réintégration, peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire académique.

Les personnels qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le maintien de leur disponibilité se trouveront, au 1^{er} septembre 2022, en situation irrégulière et se placeront en dehors des garanties prévues par leur statut et s'exposeront à une radiation des cadres. Ils seront considérés comme démissionnaires de l'Éducation nationale. L'article 24 de la loi n°83-634 dispose que la cessation définitive de fonctions, qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire résulte notamment : « (...) 2° de la démission régulièrement acceptée (...) la non-réintégration à l'issue d'une période de disponibilité produit les mêmes effets ».

En le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines
Le Recteur



Nicole ROCHUR

DEMARCHES COLIBRIS

DISPONIBILITE	
☐	1ère demande
☐	Renouvellement

Année scolaire 2022 / 2023

Je soussigné(e),

NOM : **PRENOM(s) :**

NOM DE NAISSANCE :

CORPS : **GRADE :**

DISCIPLINE :

ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Mail académique : **Mail personnel :**

Sollicite, en application du décret n°85-986 du 16 septembre 1986, le bénéfice d'une disponibilité, sous réserve des nécessités de service, au motif suivant (cocher la case correspondant) :

- ☐ Études ou recherches présentant un intérêt général (à motiver) ;
- ☐ Pour convenances personnelles (à motiver) ;
- ☐ Pour créer ou reprendre une entreprise.
- ☐ Dispenser des soins à mon conjoint ou partenaire lié par un PACS, à un enfant ou un ascendant atteint de maladie grave ou handicapé ;
- ☐ Élever un enfant de moins de 12 ans ;
- ☐ Suivre mon conjoint ou mon partenaire lié par un PACS, astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice de mes fonctions.

J'ai pris bonne note qu'en l'absence des pièces justificatives citées dans le document annexé, ma demande serait réputée irrecevable.

Fait à Le

Signature :

Tableau récapitulatif des motifs de disponibilité, des pièces justificatives et de leurs durées

	MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DURÉE MAXIMALE
SUR AUTORISATION	Études ou recherches dans un intérêt général	• courrier explicatif ; • attestation d'inscription à une université ou un organisme de recherche ; • tous documents attestant de l'intérêt général des études ou recherches entreprises	3 ans renouvelables 1 fois (6 ans maximum)
	Convenances personnelles	• courrier explicatif ; • toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision.	5 ans (10 ans pour l'ensemble de la carrière, réintégration obligatoire d'une durée de 18 mois entre deux périodes)
	Pour créer ou reprendre une entreprise	• extraits du registre du commerce ou des métiers ; • toutes pièces relatives à l'entreprise à créer ou reprendre	2 ans non renouvelables
DE DROIT	Élever un enfant de moins de 12 ans	copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant	3 ans renouvelables (tant que les conditions sont réunies)
	Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	• copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de la personne qui doit recevoir des soins ; • certificats médicaux (transmis au médecin conseil de l'académie, sous pli confidentiel)	
	Suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	• Copie livret de famille ou actes de naissance intégrale ; • Tous documents relatifs à la profession du conjoint : dernier bulletin de paye, contrat de travail, arrêté d'affectation ; • Justificatif de domicile récent du conjoint	
	Se rendre dans un DOM, une COM, la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale.	6 semaine (par agréments)
	Exercer un mandat local	Document établissant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale	Durée du mandat

DEMARCHES COLIBRIS

DISPONIBILITE
DEMANDE DE REINTEGRATION

Année scolaire 2022 / 2023

Je soussigné(e),

NOM : PRENOM(S) :

NOM DE NAISSANCE :

CORPS : GRADE :

DISCIPLINE :

ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Mail académique : Mail personnel :

Sollicite, en application du décret n°85-986 du 16 septembre 1986 :

☐ ma réintégration à l'issue du terme de ma mise en en disponibilité ;

☐ ma réintégration anticipée.

J'ai pris bonne note qu'en cas de réintégration anticipée, je suis susceptible d'être maintenu en disponibilité jusqu'à la première vacance de poste correspondant à mon corps et mon grade.

Fait à Le

Signature :